Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260409-DEL059_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL059_2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, Mme BIOT, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme KERNEÏS, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. DUBOIS, M. LE DEUC, M. DURAND, Mme LORGEOUX, Mme RESMOND, Mme BERREST, Mme LE MEUR, Mme DEFOSSEZ, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY.

Absents
Mme KERPHERIQUE (donne pouvoir à M DURAND), Mme THOMAS (donne pouvoir à Mme DE CHOULY),

Secrétaire de séance : M. HAMON

25- RÉSILIATION DE L'ADHÉSION À L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (ADAC 22)

1.4
Monsieur LE MERRER, rapporteur :

Par délibération D120-2019 du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'Agence départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22) afin de disposer d'une assistance pour étudier la faisabilité et la définition de projets techniques

La commune a confié une première mission à l'ADAC22. Il s'agissait du projet de réhabilitation ou de construction des bâtiments portuaires du Port de Dahouët c'est-à-dire le Bureau du Port, les sanitaires et les locaux associatifs. L'ADAC22 a été ainsi chargée en tant qu'assistant à maître d'ouvrage de réaliser une étude technique, juridique et financière de faisabilité avec différents scenarii de réhabilitation ou de construction.

Le premier projet de construction d'une Capitainerie engagée par la Ville de Pléneuf-Val-André n'ayant pas abouti et le second n'ayant pas nécessité l'intervention de l'ADAC22, l'adhésion à l'ADAC22 n'est plus justifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Résilier l'adhésion de la Ville de Pléneuf-Val-André à l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC 22).**

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260409-DEL059_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

- **Préciser que la résiliation prendra effet au 15 avril 2026 et que cette décision entraine l'impossibilité de solliciter à nouveau la qualité de membre durant une période de trois (3) ans selon l'article 5 des statuts de l'ADAC 22.**

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.